

Café Associatif de Quartier **« Le Petit Grain »**

Règlement intérieur

Le « Petit Grain » est un lieu d'accueil collectif à vocation **familiale** et **intergénérationnelle**.

Les consommations ne sont servies qu'aux **adhérents** de l'association. Seules les consommations des deux premiers groupes (sans alcool, vin, bière) seront servies.

La violence (des mots et des gestes) **et l'abus d'alcool ne sont pas les bienvenus** et nous leur demanderons, si besoin, de sortir prendre l'air.

Afin de veiller au bien-être de tous, il est demandé à chaque personne présente de **respecter les autres et leurs activités, ainsi que le voisinage**, notamment en terrasse.

Le programme d'animations du café est établi à partir des **initiatives d'adhérents** et/ou **d'associations**. Les activités et animations proposées sont **libres** et **gratuites**.

Les mineurs de moins de 16 ans ne pourront être accueillis non accompagnés que dans certaines conditions et avec l'autorisation de leurs parents.

Nos amis les bêtes seront accueillis en terrasse.

Le fonctionnement du café :

1. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du café "Le Petit Grain" sont affichés à l'entrée des lieux. Les horaires fixes hebdomadaires sont :

mardi 10h-20h, mercredi 10h-20h, jeudi 10h-22h, vendredi 10h-22h

2. Condition d'ouverture et de fermeture du café

L'ouverture du café n'est possible que si un référent est présent lors de son ouverture et de sa fermeture.

Est considéré comme référent du café "Le Petit Grain", tout-e-s salarié-e-s, membre du CA ou de la commission Café.

La présence d'un référent pendant les horaires d'ouverture est obligatoire sauf lorsqu'une convention spécifique est établie. Le café sera nettoyé après chaque fermeture.

3. Service au bar

Toutes les consommations sont servies au bar.

Les bénévoles actifs ne peuvent passer derrière le bar qu'avec l'accord du référent.

Toute personne bénévole au bar devra au préalable être formée pour l'utilisation des machines (tireuse, lave-vaisselle, percolateur). Après toute utilisation le bar devra être nettoyé en suivant les consignes.

Seuls les référents sont habilités à se servir de la caisse.

Un règlement spécial stipulant le mode d'utilisation de la caisse est rédigé. Il doit être appliqué par toute personne habilitée à s'en servir.

4. Mise à disposition à des tiers

La mise à disposition du Petit Grain à des tiers est envisageable au bénéfice d'associations ou d'intervenants conformément à une convention signée des deux parties. Cette mise à disposition est possible lors des horaires de fermeture du café.

Les responsables :

L'association Yakafaucon est responsable de l'activité du café. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile auprès de la société MAIF.

Le Conseil d'administration (CA) de l'association Yakafaucon, ainsi que les salarié-e-s sont chargé-e-s de veiller à l'application du présent règlement.

Le respect des réglementations :

Les adhérent-e-s, salarié-e-s et bénévoles du café "Le Petit Grain" doivent respecter les réglementations en vigueur:

- Politique anti-tabac

En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992 sur la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer à l'intérieur du café "Le Petit Grain". Fumer sur la terrasse est autorisé sous réserve du respect d'autrui (nuisances sonores, mégots...).

- Stupéfiants

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer au café "Le Petit Grain" sous l'emprise de stupéfiants. Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer de telles substances au café "Le Petit Grain".

- Protection des mineurs

La vente d'alcool aux mineurs est interdite, de même que l'offre gratuite dans tous les lieux publics.

Il est également interdit de se livrer à des jeux d'argent ; de faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature ; d'amener du matériel non conforme aux règles, lois et normes en vigueur.

Entrée en vigueur, modifications et affichage du règlement

Le présent règlement, rédigé par le Conseil d'Administration. Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré par le Conseil d'Administration. Le présent règlement est affiché dans les locaux du Le Petit Grain.

Fait et approuvé à Bordeaux, le 10 janvier 2018